



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

DÉPARTEMENTALES

Unité Technique départementale de Pau et Est-Béarn

## ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 206  
Territoire de la commune de BOURNOS.

**2026/DGAPID/PEB/020**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de CARRERE

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 Septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de mise en place d'enrobés en pleine rampe et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 11 mars 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 206 entre les PR 16+040 et 16+300, commune de BOURNOS.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera :

- Les RD 206, 32, 270 et 40 dans les deux sens de circulation via le territoire et l'agglomération de LONCON, MIALOS et DOUMY et le territoire de SEBY.



**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant le déroulement de la manifestation culturelle :

- L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la mairie de Carrère.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mrs les Maires de BOURNOS, LONCON, DOUMY, MIALOS et SEBY.
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU et EST BERN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,

Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de Terres du Luy et coteaux du Vic-Bilh.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à PAU, le 03 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn



Christian LAMANE

BOURNOS, le 06/03/2026

Monsieur le Maire,  
*Jean BARUS*  
DOUMY, le

Monsieur le Maire

LONCON, le

Monsieur le maire

MIALOS le,

Monsieur le maire

